



**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### ***Membres présents :***

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

### ***Membres absents :***

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD).  
Gestion active de la trésorerie.**

Dijon Métropole est l'actionnaire majoritaire de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires, à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

A ce jour, la SPLAAD mène 5 opérations d'aménagement pour Dijon Métropole, à savoir :

Opérations	Type de convention de Prestations Intégrées	Échéance
Ecoparc Dijon Bourgogne	Concession d'aménagement	2024
Parc d'activités Beauregard	Concession d'aménagement	2036
Territoire Grand Nord – Ecopole Valmy	Concession d'aménagement	2030
Technopôle Agro-Environnement Bretenière	Concession d'aménagement	2021
Zone d'activités Bresse-sur-Tille	Concession d'aménagement	2021

Pour ces opérations d'aménagement, les conventions de prestations intégrées comportent un article « Participation de la Collectivité au coût de l'opération » qui stipule notamment :

*« L'Aménageur gère distinctement la trésorerie au mieux de l'intérêt de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux avec les différentes opérations de la Société Publique Locale d'un même concédant ou avec les comptes propres de l'Aménageur ou avec un établissement financier. L'Aménageur impute à l'opération, en fonction de la situation de trésorerie réelle de l'opération, les intérêts débiteurs au taux réel pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite des découverts et des produits financiers au taux moyen des placements pratiqués sur l'exercice. En cas de financement sur fonds propres, le taux imputé est le taux moyen pratiqué par les établissements financiers auprès desquels il sollicite habituellement des fonds. Si l'Aménageur utilise ses fonds propres pour la mise en place de ces relais, il est autorisé à percevoir une rémunération au taux de  $t4m + 80$  points de base. »*

La SPLAAD, dont chacune des opérations dispose déjà d'une comptabilité propre, a ainsi décidé de ne plus réaliser de transfert de trésorerie d'une opération à une autre. Une dérogation reste toutefois possible entre opérations d'un même concédant et avec l'autorisation de la Collectivité concédante. Dans ces circonstances, ces transferts de trésorerie sont réalisés sans refacturation d'intérêt entre opérations.

Les avantages pour le concédant de mettre en place une mutualisation de trésorerie pour ses opérations confiées à la SPLAAD résident dans la souplesse ainsi apportée à la gestion de trésorerie et dans les économies en terme de frais bancaires.

Un état récapitulatif des transferts sera présenté annuellement par la SPLAAD à la Collectivité concédante.

Le Conseil Métropolitain est ainsi sollicité pour autoriser son Président à demander que soient réalisés des transferts de trésorerie entre les opérations d'aménagement confiées à la SPLAAD.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le principe de transferts de trésorerie entre les opérations d'aménagement confiées à la SPLAAD
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Président pour formaliser cette autorisation auprès des services de la SPLAAD
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 67

CONTRE : 0

*DONT 17 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0